Flotex® colour dalles | dalles S
EMBOSSING HIGHLIGHT

forbo FLOORING SYSTEMS

CONCEPTION & FABRICATION EUROPÉENNES

ÉMISSIONS DANS L'AIR INTÉRIEUR A+

Fort trafic - Pose exclusivement en insert (cf conditions ci-dessous)

DESCRIPTIF TYPE

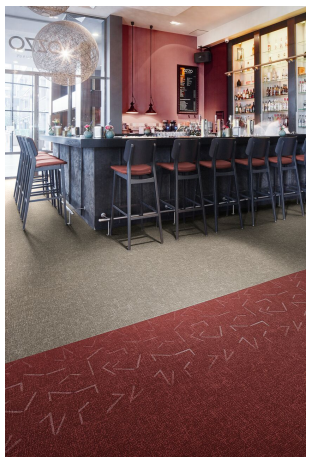

Revêtement de sol textile floqué en dalles avec texture embossing highlight

Fourniture et pose d'un revêtement de sol textile floqué imprimé classique d'aspect velours ras en dalles plombantes amovibles 50 x 50 cm, avec texture embossing highlight (organic ou glass), type Flotex® colour dalles | dalles S, décor métro.

Il assurera une efficacité acoustique aux bruits de chocs déclarée de $\Delta L_w = 19$ dB et pourra uniquement être posé en insert (cf conditions ci-dessous).

Composé d'environ 80 millions/m² de fibres de polyamide 6.6 implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC, de par sa composition et sa structure, le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tâchant et détergents.

Il bénéficiera impérativement d'une garantie de 10 ans et pourra obtenir une extension jusqu'à **6 ans supplémentaires** (suivant conditions de mise en oeuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant[1]).

Découvrir l'ensemble de la **gamme coloristique**

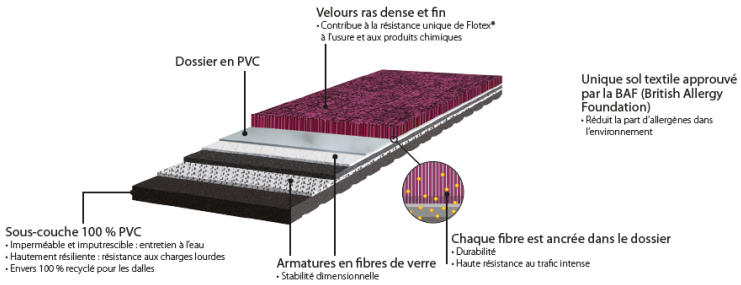

texture glass

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dénomination commerciale	**Flotex colour embossed**
Epaisseur totale	**5 mm**
Masse surfacique totale	**4 800 g/m²**
Conditionnement	**50 x 50 cm** **12 par carton - 3 m²**
Efficacité acoustique au bruit de choc	**ΔL_w = 19 dB déclaré**
Absorption acoustique	**α_w = 0,10 (H) déclaré**
Réaction au feu	**Bfl-s1* - n°312666 (Warrington)**
Classification selon NF EN 1307	**23 - 33**

Conditions de pose

Les dalles texturées embossing highlight décors organic et glass doivent uniquement être posées en insert et dans le respect des conditions ci-après :

- ne convient pas pour un emploi sous chaise à roulettes
- pour les surfaces cumulées supérieures à 50 m² pose en insert limitée à 5% maximum de la surface totale
- pour les surfaces cumulées jusque 50 m² pose en insert limitée à 10% maximum de la surface totale

** Satisfait à la réglementation M3*

MODE DE POSE & ENTRETIEN

Mode de pose :

Pose collée, uniquement en insert : Mise en œuvre et type de colle (**type 542 eurofix tack plus**) suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12. En fonction de la classification UPEC des locaux du CSTB et de la nature du support l'Entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu'implique le classement E.
E1 : joints bord à bord sur support bois
E2 : joints bord à bord sur support béton
Dans le cas d'une pose sur terre-plein, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires de préparation de support pour réaliser une barrière anti humidité selon les prescriptions du NF DTU 53.12.
L'entreprise installera les compléments de finition utiles disponibles auprès du fabricant : plinthes FLOTEX BORDERS, plinthes complètes ou plinthes décoratives PVC.

Entretien :

L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant.
La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

- **FDES** conforme à la norme NF EN ISO 14025, à la NF EN 15804+A1 et à son complément national NF EN 15804/CN et consultable sur INIES.
- Taux d'émission de TVOC < 200 µg/m³, classe A+ (meilleure classe de l'étiquetage sanitaire).
- Produit exempt de toute substance sujette à restriction (formaldéhyde, pentachlorophénol, Métaux lourds, CMR 1A et 1B) ; conforme au règlement européen REACH[2].
- Conçu et fabriqué à partir d'électricité garantie d'origine 100 % renouvelable.
- Seul revêtement textile approuvé par le BAF (British Allergy Foundation).
- 52 % de matières recyclées.
- Envers PVC 100 % recyclé.

(1) L'extension de garantie peut s'appliquer à partir du 2e ML de Tapis de Propreté Coral® ou de la mise en place d'un système Nuway® selon trafic (voir conditions sur www.forbo-flooring.fr).

(2) Les articles (produits) ne contiennent pas de substances de la liste candidate en vigueur publiée par l'ECHA (substances très préoccupantes) à déclarer dans le cadre du règlement REACH.